

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DE L'ARTISANAT
B.P. 73 KIGALI.

Kigali, le 22/2/1988

N° 438 /08/00/88

| |
|-----------------------|
| A traiter par |
| Date entrée : 22-2-88 |
| N° Classement 3988/08 |

URGENT

Son Excellence Monsieur le Président de
la République Rwandaise
KIGALI

OBJET : Vème session du Conseil
des ~~Ministres~~ de la CEEAC.

-o-

Excellence Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à Votre connaissance que la cinquième session du Conseil des Ministres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), session préparatoire du quatrième Sommet de la Communauté, s'est tenue à Kinshasa du 16 au 18 février 1988. Elle avait été précédée par la quatrième session de la Commission Consultative, tenue dans la même capitale du 10 au 15 février 1988.

A l'ordre du jour du Conseil des Ministres étaient inscrits les points suivants :

1. Rapport du Secrétaire Général sur les activités de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale;
2. Exécution du Programme d'action pour l'exercice 1987;
3. Coopération entre la C.E.E.A.C. et un certain nombre d'Organisations Internationales et Régionales;
4. Projet de programme d'action pour l'exercice 1988;
5. Etude sur la création d'une organisation intergouvernementale pour l'aménagement et l'exploitation du bassin du fleuve Congo-Zaïre;
6. Mise en oeuvre de la Chambre de Compensation de la Communauté;
7. Projet d'annexes I et II au statut du personnel du Secrétariat Général relatives à la grille des traitements et salaires de base ainsi qu'aux allocations, indemnités et primes;
8. Restructuration du Secrétariat Général de la C.E.E.A.C.;

.../...

9. Projet de nomenclature budgétaire et du plan comptable;
10. Projet de révision du Règlement financier de la Communauté;
11. Questions budgétaires.

Ce rapport sera concentré spécialement sur les questions que le Conseil a renvoyées à l'arbitrage de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement ainsi que sur celles ayant suscité de longues discussions parmi les Délégations.

Il y a lieu de souligner d'ores et déjà que l'arbitrage de la Conférence est sollicité simplement sur 2 questions, à savoir la restructuration du Secrétariat Général de la CEEAC et l'octroi à la Conférence des Administrations des Postes et Télécommunications en Afrique Centrale (CAPTAC) de la qualité d'Institution spécialisée de la CEEAC. Il convient de rappeler déjà à ce sujet que le Rwanda a adhéré à la CAPTAC depuis l'année 1987.

Les autres points qui méritent une attention particulière sont les suivants :

- questions budgétaires;
- révision du règlement financier;
- programmes d'actions pour 1987 et 1988;
- projets de décisions soumis à la Conférence;
- grille des traitements et salaires de base ainsi qu'allocations, indemnités et primes.

I. Restructuration:

Il convient de rappeler que l'organigramme de démarrage de la CEEAC, adopté par la Conférence à Brazzaville en 1984 et modifié à Yaoundé en 1986, s'est révélé être trop lourd face à la mission assignée à la CEEAC par le Traité, laquelle mission est à subdiviser en trois étapes de quatre ans chacune. Aussi, devant les contraintes imposées par la crise économique et financière actuelle, la 4ème session du Conseil des Ministres avait prescrit au Secrétariat Général de la CEEAC de présenter une étude de restructuration de cette Institution de la Communauté.

Rappelons ici que ledit organigramme comportait de haut en bas un Secrétaire Général, (zaïrois), deux Secrétaires Généraux Adjoints (congolais et camerounais), un contrôleur financier (rwandais), un Agent comptable (Sao-Tomé-et-Principe), cinq Directions (Burundi, RCA, Congo, Guinée Equatoriale et Tchad) et plusieurs Services ayant chacun un certain nombre d'experts. Le Conseiller juridique (congolais) a également rang de Directeur.

Ladite étude qui a porté sur les échelons inférieurs de l'Organigramme a proposé, et le Conseil a accepté, la suppression de 6 postes de fonctionnaires et 23 postes d'agents. Une de ces suppressions de postes concerne le Rwanda suite à la fusion du service "Matériel et Equipement", occupé par le militant Azarias KANYANZIRA, avec le Service des Finances, revenant au Tchad. Monsieur KANYANZIRA jouait toutefois également l'intérim pour ce dernier Service et le Secrétaire Exécutif lui aurait promis, en ce qui le concerne, de le garder à la tête du nouveau Service, soit le Service "Finances et Matériel".

Allant au-delà des propositions du Secrétariat, le Conseil des Ministres a estimé qu'il conviendrait de restructurer aussi la partie supérieure de l'organigramme, au niveau des Secrétaires Généraux-Adjoints et des Directeurs. N'ayant pu aboutir à un consensus, le Conseil a recommandé les trois variantes ci-après à l'arbitrage du Sommet.

La première variante garde deux Secrétaires Généraux-Adjoints et trois Directions sur cinq. En outre, cette variante ajoute à la Direction des Transports, Communications et Tourisme les questions de l'agriculture, ce qui en fait une Direction trop lourde pour être assumée convenablement. Le secteur des transports et communications est de la plus haute importance pour la CEEAC, particulièrement pour notre Pays et le Rwanda devrait donc s'opposer à un amoindrissement excessif de cette Direction.

La deuxième variante qui gèle, mais ne supprime pas, un des deux postes de Secrétaire Général-Adjoint et le poste d'expert en tourisme ne soulève pas d'objection particulière. Elle garde également 3 Directeurs.

La troisième variante garde un seul Secrétaire Général Adjoint, 4 Directions (au lieu de 3) et gèle les postes d'experts en tourisme et en statistiques.

La structure idéale à l'heure actuelle de la CEEAC paraît être celle comportant un Secrétaire Général, un Secrétaire Général Adjoint et 4 Directions, celle des Transports, Communications et Tourisme restant comme telle, légère, pour éviter de l'alourdir, alors qu'il s'agit d'une Direction fondamentale pour une Communauté opérationnelle.

Il convient de souligner aussi que toutes les Délégations, hormis le Congo, ont estimé que le ^{Conseiller} juridique qui a présentement rang de Directeur devrait, au stade actuel de la Communauté, se voir attribuer un rang inférieur.

A vrai dire aussi longtemps que chaque Etat conditionnera la restructuration au maintien de ses ressortissants travaillant maintenant au sein du Secrétariat, l'entreprise n'aboutira pas.

.../...

II. Programmes d'actions 87 - 88.

a) Questions de coopération.

En application des directives de la Conférence, le Secrétariat Général a entamé des négociations de coopération avec un nombre d'organisations internationales pouvant être classées en trois groupes :

1. - Organisations auprès desquelles la CEEAC peut obtenir de l'assistance technique et/ou financière comme la CEE, le PNUD, la FAO et l'ONUDI. C'est ainsi que le PNUD a déjà fourni 346.000 \$ aux activités du Secrétariat et l'ONUDI, 45.000 \$ en plus de l'expertise. Un projet multisectoriel 1988-1991 (4^e cycle de programmation du PNUD) a été soumis au PNUD et une certaine enveloppe lui sera certainement réservée dans le cadre des fonds régionaux du PNUD. Il couvre les transports et communications, l'énergie, l'agriculture, l'industrie ainsi que le commerce et les finances. Avec la FAO, un Accord de coopération sera bientôt signé.

2. - Organisations sous-régionales susceptibles de devenir des Institutions spécialisées de la CEEAC.

Le Conseil a proposé d'octroyer le statut d'institution spécialisée de la CEEAC à toute organisation intergouvernementale, composée de 7 Etats membres au moins de la Communauté.

Le Secrétariat Général a donc noué des relations avec la Conférence des Administrations des Postes et Télécommunications en Afrique Centrale (CAPTAC) ainsi qu'avec l'Organisation régionale africaine de normalisation (ORAN) sise à Nairobi. Le Conseil voulait donc octroyer le statut d'institution spécialisée à la CAPTAC, dont le Rwanda est membre, mais le Burundi qui n'est pas membre de cette Conférence a marqué sa réticence. Le Conseil a dès lors décidé d'en référer à la Conférence pour statuer si une organisation ne rassemblant pas tout les Etats membres peut recevoir ledit statut. En réalité, cela ne gêne en rien, pour autant qu'il ne s'agisse point de lui octroyer une faveur quelconques au niveau de la passation des marchés, mais tout simplement de faire jouer les complémentarités pour éviter les duplications. A titre d'exemple, la CEEAC pourrait commander à la CAPTAC des études et réalisations dans le domaine des télécommunications, au lieu de les entreprendre difficilement elle-même quand elle n'a pas l'expertise voulue. La CEEAC ne pourrait cependant recourir à la CAPTAC pour de telles commandes que dans les meilleurs conditions de compétitivité.

Quant à l'ORAN, le Conseil propose à la Conférence d'autoriser le Secrétariat Général à signer un Accord de coopération avec elle pour établir un cadre juridique de coopération.

3. - Organisations pour la coordination et l'harmonisation des activités : il s'agit de la CEPGL et de l'UDEAC, en vue d'identifier les complémentarités et éviter les duplications.

b) Création d'une Organisation intergouvernementale pour l'aménagement et l'exploitation du bassin du fleuve Congo/Zaire.

Le Secrétariat Général a proposé aux Etats membres d'inclure le développement du Bassin du Fleuve Congo/Zaire dans l'ensemble du programme d'action de la CEEAC.

Avant l'avènement de la CEEAC, les Etats riverains de ce fleuve, à savoir la RCA, le Congo et le Zaïre, avaient initié ce projet dont la CEA a mené une préétude sur laquelle devraient se pencher les Ministres concernés des trois Pays. Toutefois, le Secrétariat, à l'instigation de ces Etats, voulait en faire un projet de la CEEAC tout entière, au lieu de créer une Autorité à part pour le Développement et l'Aménagement de ce Bassin.

Quoique le Rwanda demeure intéressé au développement et à l'aménagement de ce Bassin, particulièrement en ce qui est du réseau des transports de ce Bassin, en vue d'accéder aux ports maritimes sur l'Atlantique, il serait normal d'appuyer politiquement ce projet et non financièrement. La partie de la superficie ~~rwandaise~~ incluse dans ce Bassin, soit l'aire à l'Ouest de la Crête Zaïre-Nil, est minime par rapport à l'ensemble de la superficie de ce Bassin et est périphérique. En faisant de ce projet une affaire de la CEEAC, le budget du Rwanda financerait directement une activité ne bénéficiant réellement, du moins sur le plan direct, qu'au Zaïre, au Congo et à la RCA.

Etant donné donc que ce projet ne s'étend pas sur tous les pays de la CEEAC et qu'il concerne des pays non membres comme la Zambie, le Conseil des Ministres a décidé qu'il convenait d'encourager ce projet tel qu'initialement conçu, en attendant une étude du Secrétariat sur base de ce qui se fait déjà ailleurs, tel que dans le cadre du Bassin du Fleuve Sénégal et autres.

c) Première foire de la CEEAC à Kinshasa : conformément à la décision adhoc de la Conférence, le Secrétariat a commencé les préparatifs nécessaires pour la tenue en 1989 à Kinshasa de la première foire de la CEEAC. Il est entré en pourparlers avec la CEE, la G T Z de la R.F.A. et le F A C en vue de rassembler les fonds pour le financement de la participation des Etats membres.

Rappelant que le Secrétariat doit consulter préalablement les Etats membres avant de s'engager dans de telles négociations ayant finalement un impact de réduction des enveloppes destinées à la coopération régionale, le Conseil a décidé à titre tout à fait exceptionnel d'autoriser le Secrétariat à poursuivre et conclure ces négociations.

Tel est en gros l'essentiel des activités du Secrétariat pour 1987, activités qui furent en définitive la poursuite du programme d'actions amorcées en 1986.

Pour 1988, le programme d'action assigné au Secrétariat par le Conseil poursuit sur la même lancée et couvre les domaines suivants :

1. Commerce : Il faudra poursuivre les études relatives à l'élimination des barrières non tarifaires pour les échanges intracommunautaires.
2. Douanes : Il s'agira de poursuivre les études relatives à la stabilisation des barrières tarifaires au commerce intracommunautaire, l'étape suivante devant être l'uniformisation du tarif douanier.
3. Finances et Monnaies : Il y a lieu de noter surtout la mise en place de la Chambre de compensation. Le Comité des changes et des paiements chargé de la question n'a pas pu se réunir faute de quorum. Tous les Etats sont priés de désigner leurs représentants à ce Comité en vue de lui permettre de se réunir le plus tôt possible (2 par pays : un représentant et son suppléant). Les Etats membres de la Banque des Etats d'Afrique Centrale (BEAC), c.à.d. l'UDEAC moins Sao-Tome-et-Principe, ont désigné cette Banque pour représenter chacun au sein dudit Comité, tandis que le Burundi a désigné sa Banque d'émission. Ainsi le quorum est donc atteint. Le Rwanda devrait à son tour désigner sans plus tarder ses deux représentants. Il y aurait lieu d'instruire la B.N.R. de s'occuper de la question pour le Rwanda.
4. Transports et Communications :
Il s'agit de procéder :
 - à l'harmonisation des vols et des tarifs aériens;
 - à l'harmonisation des législations en matière des transports;
 - à la mise au point des termes de référence pour les études; préliminaires concernant les transports en Afrique Centrale.
5. Agriculture : Etude sur la production alimentaire, la consommation et le commerce des denrées alimentaires dans les pays de la sous-région.

6. Industrie : L'objectif est de définir la stratégie du développement industriel de la CEEAC et confectionner un répertoire des entreprises d'exportation dans les pays de la CEEAC.

Le Conseil a pris bonne note de ce programme, mais a procédé à la compression des missions envisagées à cet effet par le Secrétariat Général.

III. Questions budgétaires.

Ce chapitre comprend entre autres l'examen de l'exécution du budget 1987 à la lumière du rapport du Contrôleur financier, le montant des arriérés des contributions au 31 décembre 1987 et le projet de budget 1988.

1. Exécution du budget 1987.

Le budget de fonctionnement accordé par la Conférence pour l'exercice écoulé se chiffrait à 2.447.067,80\$, soit une réduction de 23,5% par rapport à celui de l'exercice 1986. Malgré sa modicité, le budget de l'exercice 1987 n'a été exécuté en dépenses qu'à 86% suite aux difficultés chroniques de trésorerie dues aux retards dans le versement des contributions par bon nombre des Etats membres de la CEEAC. En l'absence d'un rapport des Commissaires aux comptes, dont le collège vient à peine d'être constitué, la réunion a étudié la situation de l'exécution de ce budget à la lumière du rapport lui soumis par le Contrôleur financier.

Dans l'ensemble, l'exécution du budget de 1987 a connu quelques améliorations par rapport aux exercices antérieurs. Il subsiste, néanmoins, des irrégularités notamment en ce qui concerne la réquisition du comptable par le Secrétaire Général (Ordonnateur Général) pour contourner le refus du visa par le contrôleur financier.

La réunion a rappelé une nouvelle fois le Secrétaire Général à l'ordre en lui interdisant de procéder à des réquisitions injustifiées. Avant de terminer, le Conseil a saisi l'occasion pour prodiguer des conseils de sagesse au Secrétaire Général et au Contrôleur financier, en vue d'instaurer une saine atmosphère de travail: au 1er pour se conformer strictement à l'esprit et à la lettre du règlement financier, au 2ème pour s'occuper de sa tâche de contrôleur financier en évitant de se comporter en "policier impitoyable".

2. Arriérés des contributions.

Dans leurs rapports, le Secrétaire Général et le Contrôleur financier ont indiqué que les problèmes rencontrés lors de l'exécution des budgets de la CEEAC découlaient entre autres du non-versement à temps des contributions par certains Etats.

Au 31 décembre 1987, l'ensemble des arriérés à ce titre se chiffraient à plus d'un million et demi de \$. La situation se présentait de la manière suivante par Pays au 31 décembre 1987.

| | |
|--------------|---------------------------|
| Burundi | : 281.789,11 \$ |
| Cameroun | : 65.994,54 \$ |
| Centrafrique | : 150.780,24 \$ |
| Congo | : +14.366,38 \$ (crédits) |
| Gabon | : + 9.693,91 \$ (crédits) |
| Guinée Equ. | : 199.121,86 \$ |
| Rwanda | : 31.351,40 \$ |
| Sao-Tomé | : 257.289,11 \$ |
| Tchad | : 167.021,66 \$ |
| Zaïre | : 172.380,85 \$ |

Entretemps, le Zaïre s'est acquitté de tous ses arriérés. C'est aussi le moment de signaler que le Chef de la Délégation burundaise (Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération) qui se trouvait du reste à la tête d'une forte délégation, a annoncé que son pays venait de ratifier le Traité créant la CEEAC. Par la même occasion, le Ministre burundais a informé l'assistance qu'un chèque de 100.000 \$ était déjà mis à la disposition du Secrétariat en vue de l'apurement partiel des **arriérés** accumulés par le Burundi au cours des derniers exercices. Pour le Rwanda, les arriérés pourront être réglés après l'adoption du Budget de l'exercice 88.

3. Projet de Budget 1988

Le projet de Budget élaboré par le Secrétariat pour l'exercice 1988 s'élève à 2.976.339,86 \$ en dépenses comme en recettes.

Au cours des débats, la réunion a décidé de revenir sur la parité du \$ par rapport au FCFA qui avait été fixé antérieurement à 377 FCFA.

En effet tout au long de l'exercice 1987, la chute du \$ l'a maintenu en deçà de 300 FCFA. C'est pourquoi le Conseil des Ministres a convenu de proposer à la Conférence de ramener le taux à pratiquer pour l'élaboration du budget 88 (à calculer et exécuter en FCFA) à 300 FCFA, taux voisin de celui du marché présentement.

.../...

Ce changement de taux a provoqué une augmentation du Budget en dollars jusqu'à concurrence de 3.637.122,88 \$, montant auquel viendra s'ajouter une somme de + 50.000 en vue de la compensation de la chute du \$ pour les fonctionnaires envoyés en mission.

Si la clef de répartition des contributions reste celle employées pour l'exercice 1987, le Rwanda paiera + 140.000 \$.

La session Ministérielle a, par la même occasion, avalisé la proposition faite par la Commission Consultative de commander une étude au Secrétariat sur les voies et moyens d'introduire à la CEEAC l'utilisation d'une monnaie unique (au lieu de deux : le \$ et le FCFA) moins fluctuante à l'instar des autres Organisations sous-régionales telles que la ZEP et la CEPGL.

IV. Révision du Règlement Financier :

Depuis 1986, les Services de la CEEAC sont soumis au règlement financier arrêté par la Conférence le 24 janvier de la même année. Entretemps, l'expérience a montré qu'un certain nombre d'imperfections entachaient le texte en vigueur. C'est pourquoi la 4ème session du Conseil des Ministres a demandé au Secrétariat de lui soumettre un projet de révision plus complet et cohérent.

Le projet sous revue, soumis à l'examen du Conseil diffère du règlement en vigueur surtout en ce qui concerne la séparation nette des fonctions d'Ordonnateur, de Comptable et de Contrôleur financier. Il est spécifié dans le nouveau texte sanctionné par le Conseil que les fonctions d'ordonnateur et de Comptable sont incompatibles.

En ce qui concerne le quitus à accorder sur la gestion financière de l'Organisation, les avis étaient partagés; 7 états estimant que le quitus doit être global et par conséquent requis pour le Comptable et le Secrétaire Général, tandis que les 3 autres soutenaient que seul le Comptable a besoin de recevoir quitus puisqu'il est personnellement responsable des deniers qu'il manipule.

Finalement, après d'interminables discussions, chaque camp demeurant sur ses positions, le Président de la réunion a imposé la position de la minorité (Cameroun, Zaïre et Sao Tomé) après que le Conseiller juridique consulté eût indiqué que selon lui, seule la gestion de l'Agent comptable doit être sanctionnée par l'octroi ou le refus de quitus.

En fait la toile de fond de la position soutenue par ce groupe minoritaire, avec le Zaïre comme Chef de file, est de défendre l'actuel Secrétaire Général dont la gestion laisse à désirer.

Il saute aux yeux effectivement que s'il fallait examiner la gestion de la CEEAC dans sa globalité, le représentant du Zaïre à la tête de cette Organisation n'obtiendrait pas le quitus classique.

V. Grille des traitements et salaires de base ainsi qu'allocations, indemnités et primes.

A l'occasion de l'examen du projet de statut du personnel du Secrétariat, la IVème Session du Conseil des Ministres a créé une sous-commission ministérielle chargée d'examiner en détail la grille des avantages financiers et sociaux des fonctionnaires de la Communauté.

Les salaires des agents qui sont jusqu'ici fixés sur une base brute et forfaitaire devaient être décomposés en leurs éléments constitutifs classiques (salaires de base, indemnités d'expatriation et indemnités de sujétion).

Quant aux avantages sociaux, ils comprennent notamment les indemnités et allocations liées à la situation familiale, les indemnités de logement, de transport, de représentation, de fin de carrière, de fin de fonction et prime de caisse.

Le rapport de la sous-commission a été adopté par le Conseil des Ministres avec la réserve que les décisions concernant certains avantages sociaux (indemnités prénatales, cotisations sociales, allocations familiales..) produiront leurs pleins effets à partir de l'année prochaine, avec la seule exception que les cotisations sociales seront versées à partir de la date d'entrée en fonction de l'agent.

VI. Projets de décisions soumis à la Conférence.

Au terme des débats engagés sur les principales questions retenues à l'ordre du jour, les Ministres ont abordé un certain nombre de projets de décisions, dont copies en annexe, à proposer à la sanction de la Conférence. Il s'agit :

- de la décision fixant les conditions d'octroi du statut d'Institution spécialisée de la CEEAC à une Organisation Intergouvernementale de l'Afrique Centrale;
- de la décision conférant à la CAPTAC le statut d'Institution spécialisée de la CEEAC;

.../...

- de la décision conférant le caractère d'axe routier communautaire à certains tronçons de routes nationales des Etats membres;
- de la décision portant institutionnalisation de la table ronde des opérateurs économiques des Etats membres de la CEEAC;
- de la décision donnant mandat au Secrétaire Général de négocier l'assistance technique et financière pour l'Organisation et la tenue de la foire de la CEEAC prévue à Kinshasa en 1989.
- de la décision relative à l'Organisation des réunions des Comités techniques spécialisés et à la répartition des charges y afférentes.

Le contenu de tous ces projets de décisions a reçu l'accord unanime de la Session Ministérielle à l'exception de la réserve soulevée par la délégation burundaise sur la proposition ayant trait à l'octroi à la CAPTAC le statut d'institution spécialisée de la CEEAC. La raison est que le Burundi qui vient de sceller son adhésion à la CEEAC n'est pas encore membre de la C A P T A C.

Le Conseil a, par ailleurs, accepté de soumettre à la Conférence la proposition du Secrétariat de signer des accords de coopérations avec l'ONUDI, la FAO, l'ORAN et la CAPTAC.

Les copies des projets d'accord en question sont également jointes au présent rapport.

V. Conclusion.

Après avoir pris acte de l'exécution du programme d'action pour 1987, la cinquième session du Conseil des Ministres de la CEEAC a adopté un programme d'action pour l'année 1988. Il a demandé au Secrétaire Général de présenter une évaluation des réalisations de la Communauté à la fin de la première étape de 4 ans, conformément au Traité constitutif de la CEEAC. Il a doté celle-ci d'un budget pour l'année 1988 équilibré en dépenses et en recettes, s'élevant aux alentours de 3.700.000 \$ dont 3,8 % à charge du Rwanda, soit plus ou moins 140.000 \$. Le Conseil des Ministres a procédé à la révision du règlement financier et à la finalisation des annexes au statut du personnel, soit la détermination des éléments constitutifs des salaires et des diverses indemnités, salaires et primes.

Le Conseil est parvenu au consensus sur tous les sujets, sauf en ce qui concerne la restructuration du Secrétariat et l'octroi du statut d'institution spécialisée à la CAPTAC, problèmes laissés à l'arbitrage du Sommet. Il a préparé six projets de décision à soumettre à la Conférence pour adoption et 4 projets d'accords de coopération à signer entre ledit Secrétariat d'une part et l'ONUDI, la FAO, l'ORAN et la CAPTAC d'autre part.

Par la même occasion, le Conseil a recommandé au Secrétaire Général et au Contrôleur Financier de tout mettre en oeuvre pour améliorer le climat de travail qui règne entre eux.

Ce mauvais climat étant dû surtout à des irrégularités commises par l'Ordonnateur principal dans la gestion financière de l'Organisation.

Il a, enfin, adopté le projet d'ordre du jour de la 4ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC, que Vous trouverez en annexe, Conférence qui se tiendra à Kinshasa les 26 et 27 Février 1988.

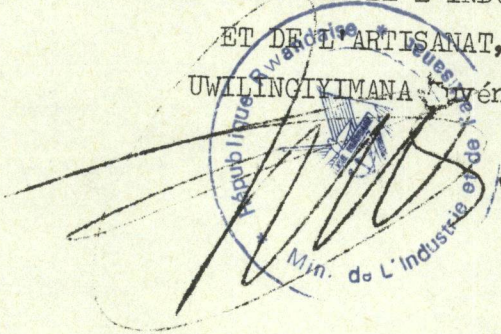
Tels sont, Excellence Monsieur le Président, les éléments essentiels des travaux de la Vème Session du Conseil des Ministres de la CEEAC tenue à Kinshasa du 16 au 18 Février 1988 que je tenais à Vous soumettre.

Tout en me tenant à Votre disposition pour des éclaircissements supplémentaires qui seraient nécessaires, je Vous prie d'agréer, Excellence Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.

Copie pour information à :

- Monsieur le Ministre des Finances
et de l'Economie
KIGALI
- Monsieur le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération
KIGALI

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE
ET DE L'ARTISANAT,
UWILINGYIMANA Gervais.-



DECISION N°/CCEG/88/IV DU.....
FIXANT LES CONDITIONS D'OCTROI DU STATUT D'INSTITUTION
SPECIALISEE DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE
L'AFRIQUE CENTRALE A UNE ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE
DE L'AFRIQUE CENTRALE.

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT
DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE,

VU le Traité instituant la Communauté économique
des Etats de l'Afrique centrale notamment ses articles 4, 86
paragraphe 5 et 87 paragraphe 1 et 2 ;

Sur proposition du Conseil des ministres ;

D E C I D E :

ARTICLE PREMIER

Aux termes de la présente décision, est considérée
comme organisation intergouvernementale de l'Afrique centrale
toute organisation intergouvernementale composée de sept Etats
membres au moins de la Communauté, jouissant de la personnalité
juridique et dont un ou plusieurs objectifs sont similaires
à ceux qui sont énoncés à l'article 4 du Traité.

ARTICLE 2

La Conférence peut octroyer le statut d'institution
spécialisée à toute organisation intergouvernementale réunissant
les conditions définies à l'article premier de la présente
décision.

.../...

ARTICLE 3

Les modalités de coopération sont déterminées par un accord entre l'institution spécialisée et la Communauté.

ARTICLE 4

La présente décision entre en vigueur trente jours après la date de sa publication au journal officiel de la Communauté en anglais, espagnol, français et portugais.

Fait à Kinshasa, le

Pour la Conférence,

Le Président,

COMMUNAUTE ECONOMIQUE
DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE
C.E.E.A.C.

DECISION N°/CCEG/88 (IV)
DU.....OCTROYANT LE STATUT
D'INSTITUTION SPECIALISEE DE LA
COMMUNAUTE A LA CONFERENCE DES
ADMINISTRATIONS DES POSTES ET TELE-
COMMUNICATIONS DE L'AFRIQUE CENTRALE.

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT
DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE,

VU le Traité instituant la Communauté économique
des Etats de l'Afrique centrale, notamment ses articles 4,
86 paragraphe 5 et 87 paragraphes 1 et 2 ;

VU la Décision N°/CCEG/ 88/(IV) du.....
fixant les conditions d'octroi du statut d'institution spécialisée
de la Communauté à une organisation intergouvernementale de
l'Afrique centrale ;

Sur proposition du Conseil des Ministres ;

D E C I D E :

ARTICLE PREMIER

Le statut d'institution spécialisée de la Communauté
économique des Etats de l'Afrique centrale est octroyé à la
Conférence des Administrations des Postes et Télécommunications
de l'Afrique centrale.

.../...

ARTICLE 2

La présente décision entre en vigueur trente jours après la date de sa publication au journal officiel de la Communauté en anglais, espagnol, français et portugais.

Fait à

Pour la Conférence

Le Président

D E C I S I O N N° /CCEG/88 (IV)

CONFERANT LE CARACTERE D'AXE ROUTIER COMMUNAUTAIRE A CERTAINS TRONCONS DE ROUTES NATIONALES DES ETATS MEMBRES.

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE

Vu le Traité instituant la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale et notamment son article 47 ;

Sur proposition du Conseil des Ministres,

D E C I D E :

ARTICLE PREMIER

Il est conféré aux tronçons des routes nationales ci-dessous cités des Etats membres, le caractère d'axe routier communautaire :

Burundi vers le Rwanda

Bujumbura-Bugarama-Kayanza vers la frontière Rwandaise.

Burundi vers le Zaïre

Bujumbura vers la frontière Zaïroise (en direction de Uvira et Bukavu)

.../...

Cameroun vers la RCA

Yaoundé-Obala-Nanga-Eboko-Bertoua-Garoua-Boulaï vers la
frontière Centrafricaine.

Cameroun vers le Congo

Yaoundé-Mbalmayo-Sangmélina-Djoum-Minton-Mbalam vers la
frontière Congolaise.

Cameroun vers le Gabon

Yaoundé-Mbalmayo-Ebolowa-Ambam vers la frontière Gabonaise.

Cameroun vers la Guinée Equatoriale

Yaoundé-Mbalmayo-Ebolowa-Ambam vers la frontière équato-
guinéenne.

Cameroun vers le Tchad

Yaoundé-Obala-Nanga-Eboko-Bertoua-Garoua-Boulaï-Ngaoundéré-
Maroua-Kousséri vers la frontière Tchadienne.

Cameroun vers la Guinée Equatoriale et le Gabon
(par la côte)

Yaoundé-Douala-Kribi-Bata-Cocobeach-Libreville.

RCA vers le Cameroun

Bangui-Bossembélé-Bouar-Baboua vers la frontière Camerounaise.
Bangui-Boda-Bambio-Yamando-Berbéati-Gamboula vers la frontière
Camerounaise.

RCA vers le Congo

Bangui-Bossembélé-Baoro-Berbérati-Nola- vers la frontière
Congolaise.

RCA vers le Tchad

Bangui-Bossembélé-Bossangoa-Bédaoyo- vers la frontière
Tchadienne.

Bangui-Sibut-Kaga-Bandoro-Kabo vers la frontière Tchadienne.

RCA vers le Zaïre

Bangui-Sibut-Bambari-Bangassou- vers la frontière Zaïroise.

Congo vers le Cameroun

Brazzaville-Gamboma-Ketta-Sembé- vers la frontière Camerounaise.

Congo vers la RCA

Brazzaville-Gamboma-Ouessou vers la frontière Centrafricaine.

Congo vers le Gabon

Brazzaville-Kinkala-Loubomo- vers la frontière Gabonaise.

Congo vers le Zaïre

Pont sur le fleuve Congo/Zaïre.

Gabon vers le Cameroun

Libreville-Lambaréné-Ndendé- vers la frontière Congolaise.

Gabon vers le Congo

Libreville-Lambaréné-Ndendé- vers la frontière Congolaise.

Gabon vers la Guinée Equatoriale

Libreville-Oyem-Bitam- vers la frontière équato-guiéenne.

Gabon vers la Guinée Equatoriale et le Cameroun
(par la côte)

Libreville-Cocobeach-Bata-Kribi-Douala-Yaoundé.

Guinée Equatoriale vers le Cameroun

Bata-Ncue-Ebebiyin- vers la frontière Camerounaise.

Guinée Equatoriale vers le Gabon

Bata-Ncue-Ebeyin- vers la frontière Gabonaise.

Rwanda vers le Burundi

Kigali-Butare-Akanyaru vers la frontière Burundaise.

Rwanda vers le Zaïre

Kigali-Cyangugu- vers la frontière Zaïroise en direction de Bukavu et Kisangani).

Kigali-Gisenyi- vers la frontière Zaïroise (en direction de Goma et Kisangani).

Tchad vers le Cameroun

Ndjaména vers la frontière Camerounaise (Kousseri)

Tchad vers la RCA

Ndjaména-Guelendeng-Sarh vers la frontière Centrafricaine.

Ndjaména-Guelendeng-Bongor-Lai-Doba-Goré vers la frontière Centrafricaine.

Tchad vers le Cameroun

Ndjaména vers la frontière Camerounaise (Kousseri)

Zaïre vers le Burundi

Kinshasa-Kikwit-Kananga-Bukavu vers la frontière Burundaise.

Zaïre vers le Congo

Pont sur le fleuve Zaïre/Congo.

Zaïre vers le Rwanda

Kinshasa-Kikwit-Kananga-Bukabu vers la frontière Rwandaise.

Kinsangani-Goma vers la frontière Rwandaise.

Kasindi-Goma vers la frontière Rwandaise.

ARTICLE 2

La présente décision sera publiée au journal officiel de la Communauté en anglais, espagnol, français et portugais et prendra effet pour compter du

Fait à Kinshasa, le

Pour la Conférence,

Le Président,

COMMUNAUTÉ ECONOMIQUE DES
ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE
C.E.E.A.C.

COMMISSION CONSULTATIVE

DECISION N°/CCEG/88/IV DU
PORTANT INSTITUTIONNALISATION DE LA TABLE RONDE DES
OPERATEURS ECONOMIQUES DES ETATS MEMBRES DE LA COMMU-
NAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE.

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT
DE LA COMMUNAUTÉ ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE,

VU le Traité instituant la Communauté économique
des Etats de l'Afrique centrale notamment ses articles 4 et
9 paragraphe 2, b ;

SUR proposition du Conseil des Ministres ;

D E C I D E

Article premier

Il est institué une Table Ronde des opérateurs économi-
ques des Etats membres de la Communauté économique des Etats
de l'Afrique centrale.

Article 2

La Table Ronde est un forum d'échanges d'idées et
d'expériences économiques et commerciales en vue d'accélérer
la libéralisation des échanges et de stimuler le commerce intra-
communautaire.

... / ...

Article 3

La Table Ronde est organisée tous les deux ans dans un Etat membre de la Communauté selon l'ordre alphabétique de désignation des Etats membres, indiqué dans le Traité.

Article 4

Le Conseil des Ministres et le Secrétariat général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui entre en vigueur trente jours après la date de sa publication au journal officiel de la Communauté en anglais, espagnol, français et portugais.

Fait à Kinshasa, le

Pour la Conférence,

Le Président,

COMMUNAUTE ECONOMIQUE
DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE
C.E.E.A.C.

CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET
DE GOUVERNEMENT

DECISION N° ____ / CCEG/88/IV

DU ____ / DONNANT MANDAT AU SECRETAIRE
GENERAL DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES
ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE DE NEGOCIER LE
FINANCEMENT ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR
L'ORGANISATION ET LA TENUE DE LA FOIRE DE
LA C.E.E.A.C.

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de
la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale,

Vu le Traité instituant la Communauté économique
des Etats de l'Afrique centrale notamment ses articles 4, 9
paragraphe 2 b et 87,

Sur proposition du Conseil des Ministres.

D E C I D E

ARTICLE PREMIER

Mandat est donné au Secrétaire général de la Communauté
économique des Etats de l'Afrique centrale pour négocier avec
la Communauté économique Européenne (CEE) et éventuellement avec
d'autres organismes internationaux, le financement et l'assistance
technique nécessaire pour l'organisation et la tenue de la foire
de la CEEAC, en 1989 à Kinshasa, République du Zaïre.

.../...

ARTICLE 2

Le Secrétaire général rendra compte de l'exécution du présent mandat à la Conférence à sa prochaine session.

ARTICLE 3

La présente décision entre en vigueur trente jours après la date de sa publication au journal officiel de la Communauté en anglais, espagnol, français et portugais.

Fait à Kinshasa, le

Pour la Conférence

Le Président,

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES
ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE
C.E.E.A.C.

CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT
ET DE GOUVERNEMENT.

DECISION N°/CCEG/88/III DU.....
RELATIVE A L'ORGANISATION DES REUNIONS DES COMITES
TECHNIQUES SPECIALISES ET A LA REPARTITION DES CHARGES
Y AFFERENTES.

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT
DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE CENTRALE,

VU le Traité instituant la Communauté économique
des Etats de l'Afrique centrale notamment ses articles 4, 9 para-
graphe 2, b et 26,

Sur proposition du Conseil des Ministres :

D E C I D E

ARTICLE PREMIER

1. Les Comités techniques spécialisés se réunissent
dans chaque Etat membre de la Communauté selon l'ordre alphabétique
de désignation des Etats membres, indiqué dans le Traité.

2. En cas de force majeure, si un Etat membre n'est
pas en mesure de recevoir le Comité et en l'absence d'invitation
d'un autre Etat membre, le Comité se réunit au siège de la Commu-
nauté.

... / ...

ARTICLE 2

Les charges afférentes à l'organisation des réunions des Comités techniques spécialisés sont réparties comme suit :

1. Les frais de voyage des délégués du lieu de leur résidence au lieu de la réunion et leur restauration sont à la charge des Etats membres.

2. Le transport local, les salles de réunion et la logistique sont à la charge des pays hôtes.

3. L'hébergement des délégués à raison de deux par Etat membre et d'un délégué par organisation internationale invitée, le transport international et l'hébergement du personnel du Secrétariat général, les frais de mission ainsi que les dépenses de secrétariat sont à la charge du Secrétariat général.

ARTICLE 3

La présente décision entre en vigueur trente jours après la date de sa publication au journal officiel de la Communauté en anglais, espagnol, français et portugais.

Fait à Kinshasa, le

Pour la Conférence,

Le Président,

CONSEIL DES MINISTRES

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Cérémonie d'ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Rapport du Secrétaire général sur les activités de la CEEAC
4. Rapport de la Commission consultative
 - a) Exécution du programme d'action pour l'année 1988 ;
 - b) Coopération entre la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale et les autres organisations internationales ;
 - c) Etude de la création d'une organisation inter-gouvernementale pour l'aménagement et l'exploitation du bassin du fleuve Congo/Zaïre ;
 - d) Mise en oeuvre de la Chambre de compensation de la Communauté ;
 - e) Projet d'annexes I et II au Statut du personnel du Secrétariat général relatives à la grille des traitements et salaires de base ainsi qu'aux allocations, indemnités et primes ;
 - f) Projet de Nomenclature budgétaire et du Plan comptable ;
 - g) Projet de révision du Règlement financier de la Communauté ;
 - h) Restructuration du Secrétariat général de la CEEAC ;

.../...

- i) Projet de programme d'action pour l'année 1988 ;
- j) Projet de budget pour l'année 1988 ;

- 5. Divers ;
- 6. Adoption du rapport ;
- 7. Clôture de la session.

*

*

*